Comité national de la recherche scientifique, renouvellement des sections 2021-2026

Dans un contexte particulier de crise sanitaire qui pèse à la fois sur nos vies privée et professionnelle, vous êtes appelés à voter dans les mois qui viennent pour le renouvellement des sections et des commissions interdisciplinaires (CID) du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS).

➔ ***Le CoNRS bien que rattaché au CNRS est un comité qui rend des avis en toute indépendance de la direction du CNRS et de tout pouvoir politique en matière de recherche.***

Pour rendre ses avis, il réalise des évaluations collégiales. Celles-ci sont menées, notamment par les sections et CID où sont représentés l'ensemble des personnels qui concourent à la recherche et à ses progrès ; personnels répartis en collèges, voire en sous collèges suivant leur corps et établissement d'appartenance.

Cette année est également particulière, car c'est la première année de la mise en place de la loi de programmation de la recherche (LPR) et du protocole d'accord qu'elle porte et qui est relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières. Ce protocole d'accord qui apporte de nombreux points positifs, notamment pour la carrière et les rémunérations des personnels du CNRS, a été négocié puis signé par le SNPTES.

Le SNPTES n'a pas manqué de signaler et combattre lors des discussions sur le projet de loi les dispositions qu'ils jugeaient inutiles ou néfastes telles les chaires de professeur junior ou les CDI de mission. Le SNPTES a également rencontré et alerté les députés et sénateurs auxquels il a aussi exposé la problématique d'une trajectoire d'emploi et de moyens insuffisants et dont la programmation ne permet pas de créer dès le départ un choc d'entrainement.
Cependant, si la LPR n'est donc pas la loi que le SNPTES aurait écrite, c'est une loi qui a le mérite d'exister et de programmer des moyens, certes encore insuffisants, mais des moyens tout de même.

Par ailleurs, dans les mois qui viennent et à la demande du ministère, le CNRS va organiser une série de réunions afin de discuter des missions (prérogatives et attributions), de la durée des mandats et de la composition des sections et des commissions interdisciplinaires (CID).

Le SNPTES ne voit pas d'intérêt à d'éventuelles modifications des missions du CoNRS et notamment celle portant sur l'évaluation des unités et la pertinence de leur rattachement au CNRS comme tutelle, il lui semble important que la durée du mandat soit revue afin qu'un maximum d'acteurs puisse participer et que le ou les mandats effectués au sein du Comité ne pèsent pas trop sur la carrière et le travail de recherche des personnels des différents collèges qui siègent dans les sections et CID.

L'évaluation des unités de recherche est aujourd'hui du ressort du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), néanmoins les sections sont consultées par la direction des Instituts et émettent un avis sur la pertinence de la création, du renouvellement et de la suppression des unités de recherche, la création et le renouvellement des GDR et le financement des écoles thématiques. Les sections analysent également la conjoncture scientifique et participent à la rédaction du « rapport de conjoncture ». Elles participent au recrutement et au suivi de carrière des chercheurs, ainsi qu'aux recrutements et promotions des ITA du CNRS à travers la participation des élus du collège C aux jurys de concours et sélection professionnelle.

Choisy-le-Roi, le 04 mars 2021

SNPTES - 18, rue Chevreul - 94600 Choisy-le-Roi - Tél. : 01 48 84 08 62 - Courriel : secretariat@snptes.org
Site web : http://www.snptes.fr – Espace de discussion : http://forum.snptes.fr